

DEPARTEMENT  
DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT  
DE BEZIERS

COMMUNE  
DE  
V I A S

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Délibération n° 2022-07-07-3e*

**L'An DEUX MILLE VINGT DEUX et le 7JUILLET**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire.

**Présents :**

*Mmes et MM. Jordan DARTIER, Bernard SAUCEROTTE, Sandrine MAZARS, Gérard ALLARD, Pascale GENIEIS-TORAL, Jacques BOLINCHES, Nicole LEFFRAY-VINCENTS, Muriel PRADES, Pierre ROS, Lucette ALBERTO, Chantal MESLARD, Elie SOTOMAYOR, Gilbert GIMBERNAT Maryse OLIVÉ, Marie SANCHEZ-RUIZ, Claude DAULIACH, Carole MAUREL, Isabelle E SILVA PENDRELICO, Sylvie MACEL, Jean-Luc LENOIR, Pascal VIVIANI, Sandrine MORONI (arrivée à 18H32), Yvon MARTIN.*

**Procurations :**

*Jean-Luc PRADES donne pouvoir à Jacques BOLINCHES,  
Carl COIGNARD donne pouvoir à Carole MAUREL,  
Jean-Philippe COMPAN donne pouvoir à Pascale GENIEIS-TORAL,  
Lucien BABAU-RODRIGUEZ donne pouvoir à Bernard SAUCEROTTE,  
Olivier CABASSUT donne pouvoir à Pascal VIVIANI,  
Elisabeth CERNEAU donne pouvoir à Yvon MARTIN.*

**Objet : Avis expérimentation du dispositif S-ABLE**

Par délibération en date du 8 février 2021, le conseil communautaire a pris en compte les enjeux littoraux en Côte Ouest de Vias dans le cadre de l'Appel à partenaires pour la gestion intégrée du littoral lancé par l'ANEL et le CEREMA.

Dans le cadre de cette démarche, le dispositif S-Able, composé de filets et ayant pour objectif de faciliter l'accumulation du sable au niveau de la barre avant côte et ainsi atténuer l'impact des coups de mer, sera expérimenté sur deux secteurs en Côte Ouest.

Pour cela, un marché a été conclu entre la société S-Able et la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM), validé en bureau communautaire le 30 novembre 2021.

Le CEREMA et l'EID Méditerranée ont en charge le suivi et l'évaluation de la performance de ce dispositif.

Considérant le contexte expérimental, la nature du dispositif, son coût et son implantation, la CAHM, dans sa séance du 30 mai 2022, a sollicité les services de l'Etat pour l'instruction administrative des dossiers réglementaires et a demandé de lancer les procédures en vigueur permettant l'occupation du domaine public maritime et la réalisation de cette expérimentation.

## CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** la Commission d'Urbanisme du 28 juin 2022,  
**Vu** la délibération du 30 mai 2022 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée sollicitant l'instruction réglementaire du dispositif S-ABLE,  
**Vu** le dossier annexé,

### DELIBERE

Et par vote à mains levées, à l'unanimité

- **APPROUVE** la réalisation du projet expérimental de pose de filets sur deux secteurs en Côte Ouest,
- **EMET un avis favorable** à l'instruction des dossiers réglementaires,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

**Maître Jordan DARTIER**  
**Maire de VIAS**



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'Etat le :

**11 JUIN 2022**

Affiché le :